

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par Mme MIQUEL, pour la « Soirée Paëlla » du vendredi 17 juillet au restaurant la Barabacane.

Considérant que cet événement va créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

A R R E T E N° A 20-2026

ARTICLE I :

Le 17 Juillet 2026 de 18h à minuit, soit jusqu'à la fin de l'évènement et au rangement de la terrasse, sera **interdite à la circulation** :

- **Le haut de la rue Antonin LAUMOND**, de l'entrée du Bourg au Restaurant la Barabacane.

Afin de permettre le bon déroulement de la soirée et d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE II :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les organisateurs avec les barrières mises à disposition par la commune.

ARTICLE III:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : Madame MIQUEL
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 01 juillet 2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER



Département :
CORREZE

Commune :
CUREMONTE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE 50
boulevard Gontran Royer 19100
19100 BRIVE LA GAILLARDE
tél. 05.55.18.35.16 - fax
sdif19.ptgo@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

A-18-2025

Circulation interdite

